

D IÉTÉCIEN

QU'EST-CE QU'UN DIÉTÉCIEN ?

Est considérée comme exerçant la profession de diététicien toute personne qui, habituellement, dispense des conseils nutritionnels et, sur prescription médicale, participe à l'éducation et à la rééducation nutritionnelle des patients atteints de troubles du métabolisme ou de l'alimentation, par l'établissement d'un bilan diététique personnalisé et une éducation diététique adaptée.

Les diététiciens contribuent à la définition, à l'évaluation et au contrôle de la qualité de l'alimentation servie en collectivité, ainsi qu'aux activités de prévention en santé publique relevant du champ de la nutrition.

Le diététicien libéral travaille en étroite collaboration avec les médecins et autres professionnels paramédicaux pour la prise en charge nutritionnelle des patients et pour des actions d'éducation à la santé.

En secteur libéral, ses activités peuvent être diverses :

- activité thérapeutique et d'éducation. Il reçoit en consultation des patients, il établit un diagnostic et décide avec eux des objectifs et des moyens pour retrouver un équilibre alimentaire ;
- activité de prévention et de conseil ;
- activité de formation.

LA FORMATION INITIALE DU DIÉTÉCIEN

Deux diplômes permettent d'accéder à la profession de diététicien :

- le Brevet de technicien supérieur diététique (BTS) ; et
- le Diplôme universitaire de technologie de génie biologique, option diététique (DUT).

De niveau équivalent, ces deux diplômes sont accessibles après un bac scientifique, technique ou un diplôme reconnu équivalent.

Les études durent 2 ans et comprennent des cours théoriques, des travaux pratiques et des stages.

Une réflexion sur la réforme des études est en cours.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

Association des diététiciens de langue française

35, allée Vivaldi
75012 Paris
Tél. 01 40 02 03 02
Fax 01 40 02 03 40
adlf@adlf.org

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Direction de l'enseignement supérieur

110, rue de Grenelle
75357 Paris cedex 07
Tél. 01 55 55 10 10

ORGANISATION DE LA PROFESSION

L'Association des diététiciens de langue française (ADLF) est l'organisme représentatif de la profession de diététicien.

Association des diététiciens de langue française

35, allée Vivaldi
75012 Paris
Tél. 01 40 02 03 02
Fax 01 40 02 03 40
adlf@adlf.org

LES DEVOIRS DU DIÉTÉTICIEN

Comme toutes les professions libérales, le diététicien est responsable de la qualité des prestations qu'il assure. Le diététicien est soumis au secret professionnel dans tous ses secteurs d'activité.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Pour exercer son activité (à titre salarié ou libéral), le professionnel a l'obligation de faire enregistrer son diplôme à la DDASS du lieu d'exercice professionnel.
Le diététicien qui souhaite s'installer en libéral doit s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent, sous le code NAF 851 G.

